

REVUE DE PRESSE DE LA MAP



*Bulletin mensuel réalisé sur la base du site Internet
on line de la MAP*

DSICE-SCE / Veille du mois de février 2014

LA REVUE DE PRESSE DE LA MAP

**-Bulletin mensuel réalisé sur la base du site Internet on line de la MAP-
février 2014**

MAPF [0072] 13/02/2014 13h44 Maroc-parlement

La Chambre des représentants adopte à l'unanimité le projet de loi relatif aux contrats de partenariat public-privé

Rabat, 13 févr. 2014 (MAP) - La chambre des représentants a adopté, mercredi lors d'une séance publique à l'unanimité, le projet de loi n 86.12 relatif aux contrats de partenariat entre les secteurs public et privé et plusieurs projets de loi relatifs à de nombreux domaines.

Intervenant à cette occasion, le ministre de l'économie et des finances Mohamed Boussaïd a affirmé que le partenariat entre les secteurs public et privé constitue un levier essentiel de l'investissement public et un véritable mécanisme pour faire face aux défis du développement territorial.

Ce projet de loi consacre la volonté du Maroc de développer ce type de partenariat et l'adhésion du Royaume à ce partenariat, et établit un lien entre prestation et efficacité, a déclaré le ministre qui a estimé que le nouveau texte consacre une nouvelle culture de gestion de la chose publique.

De leur côté, les groupes de la majorité ont souligné que le nouveau projet de loi constitue "la pierre angulaire" pour la consécration de la collaboration entre les secteurs public et privé, permettant de transcender les problèmes qui étaient posés par les contrats de gestion délégués "globalement négatifs".

L'adoption du projet de loi balise la voie à une nouvelle génération de mesures à fort impact social, permettant de mettre à profit les capacités de gestion du secteur privé, ont-ils estimé, appelant le gouvernement à accélérer la promulgation des textes réglementaires liés au projet de loi.

Pour leur part, les groupes de l'opposition ont qualifié le projet de loi d'"initiative positive mais un peu tardive", ajoutant que l'adoption du projet de loi intervient dans un contexte où le Maroc accorde une place prépondérante à la collaboration entre les secteurs public et privé eu égard à la forte pression sur le budget général de l'Etat.

Faisant valoir que le projet de loi s'inscrit dans le cadre des hautes orientations Royales contenues dans le discours adressé par SM le Roi Mohammed VI, le 30 juillet 2012, à la nation à l'occasion de la fête du Trône qui a coïncidé, qui a "insisté sur la nécessité de développer les mécanismes de contractualisation et de partenariat public-privé dans le but d'optimiser les investissements", les groupes d'opposition ont émis l'espoir que le nouveau projet de loi ait un impact positif contrairement à l'expérience de la gestion déléguée qui requiert "une réforme et une révision urgentes".

Selon le texte de loi, le recours au partenariat public-privé permet, notamment de bénéficier

des capacités d'innovation du secteur privé et de garantir contractuellement l'effectivité des services, leurs fournitures dans les délais.

Ainsi, le développement du partenariat public-privé permet de renforcer, sous la responsabilité de l'Etat, la fourniture de services et d'infrastructures économiques et sociales de qualité et à moindre coût, de développer un nouveau modèle de gouvernance des services publics au sein des administrations publiques.

La séance publique a été marquée, aussi, par l'adoption de quatre projets de loi relatifs à plusieurs domaines.

Il s'agit du projet de loi n 105.13 portant ratification du décret-loi n 2-13-657 du 6 dou al kaada 1434 (13 sept. 2013) abrogeant et remplaçant la loi n 120-12 relative à l'annulation des majorations, amendes, pénalités et frais de recouvrement afférents aux taxes, droits, contributions et redevances dus aux communes, préfectures, provinces et régions.

Il s'agit, également, du projet de loi n 64-12 portant sur la création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale, du projet de loi 23.13 modifiant et complétant la loi n 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, du projet de loi n 1.13 abrogeant et remplaçant le chapitre III relatif à la procédure d'injonction de payer du titre IV de la procédure civile et l'article 22 de la loi n 53.95 instituant des juridictions de commerce, tel que transmis de la Chambre des conseillers.

MAPF [0059] 14/02/2014 12h23 Maroc-économie-presse

Revue de presse économique hebdomadaire (RPEH) / 2

"Challenge" écrit que le dialogue entre la Fédération des commerçants de carburant et le Groupement des pétroliers du Maroc semble "rompu", rapportant qu'une décision récente du tribunal de commerce de Casablanca en date du 5 février demande aux parties de revenir à la table des négociations pour définir un contrat de gérance-type.

L'hebdomadaire estime que les gérants de stations-service ont donc réussi à convaincre le tribunal que les pétroliers se sont dérobés face à leur obligation de signer l'accord autour du contrat-type, alors qu'il aurait déjà été paraphé.

L'hebdomadaire se penche également sur le projet de loi n 64.12 de création de l'autorité de contrôle des Assurances et de prévoyance sociale (ACAPS) qui remplacera l'actuelle Direction des assurances et de la prévoyance sociale (DAPS).

Attendu depuis presque une quinzaine d'années par les professionnels de l'assurance, ce texte a été validé le 9 janvier par la Commission des finances et sera probablement soumis au vote de la 2ème Chambre dans une prochaine séance, selon l'hebdomadaire.

"Comme c'est le cas chez tous les pays occidentaux particulièrement européens, dont s'inspire notre réglementation", la création de cette nouvelle structure répond à un impératif, à savoir celui "de mettre fin à une grande incompatibilité: une administration, juge et partie, qui contrôle et sanctionne en même temps", constate la publication.

MAPF [0039] 15/02/2014 10h34 Côte d'Ivoire-CEDEAO-Société

La Côte d'Ivoire assure la présidence de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale

Abidjan, 15 fév.2014 (MAP)- La Côte d'Ivoire a été élue vendredi à Abidjan, à la tête de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES), à l'issue de la 19ème session ordinaire du Conseil des ministres de ladite organisation.

Elu pour un mandat d'un an, le ministre d'Etat ivoirien, ministre de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle, Moussa Dosso Moussa succède au ministre d'Etat, ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la République Démocratique du Congo, Florent Ntasiba,.

'Les nouveaux défis sont multiples et concernent la promotion du secteur de la prévoyance sociale, l'extension de la couverture sociale des populations actuellement non couvertes, l'instauration de système de couverture maladie universelle", a expliqué le nouveau président de la CIPRES.

La prise en compte des travailleurs migrants à travers la convention multilatérale de sécurité sociale, figure également au nombre des défis à relever, a indiqué le nouveau président de la CIPRES, selon qui, elle 'doit adapter son environnement technique, juridique et institutionnel à ces nouvelles exigences".

Le Conseil des ministres de tutelle des Organismes de la prévoyance sociale est l'organe de décision de la Conférence. Il est le garant de la réalisation des objectifs du traité instituant la CIPRES.

Les ministres des Finances de la zone Franc ont décidé en septembre 1991 de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir à la création d'un organisme de contrôle et d'appui technique aux Caisses africaines de sécurité sociale. Ces travaux ont abouti à la mise en place de la CIPRES le 21 septembre 1993.

Organisée par la Côte d'Ivoire, cette 19ème session ordinaire du Conseil des ministres de la CIPRES a enregistré la participation de 15 ministres des Etats membres et plus de 80 experts dont 22 directeurs généraux des organismes de prévoyance sociale.(MAP).MK---BI.AJ. MAP 151042 GMT fév 2014